

N° 4938²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2000**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(7.10.2003)

Par dépêche du 16 avril 2002, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat à la demande du ministre du Trésor et du Budget du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2000. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et des annexes chiffrées du compte général.

Le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000 n'a pas été communiqué au Conseil d'Etat par la voie officielle. Il a toutefois pu en prendre connaissance sous forme de document parlementaire.

De plus, au moment d'émettre le présent avis, le Conseil d'Etat n'était pas en possession d'une prise de position de la part d'un département ministériel.

La balance des comptes généraux de l'exercice 2000 s'établit comme suit, les montants étant renseignés en francs, le budget pour l'exercice en question ayant encore été élaboré avant le passage à l'euro:

<i>A – Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires</i>	
Recettes effectives	229.347.503.863 F
Dépenses effectives	<u>229.259.602.466 F</u>
Excédent de recettes	87.901.397 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1999	20.212.406.083 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 2000	20.300.307.480 F
<i>B – Recettes et dépenses pour ordre</i>	
Recettes pour ordre	111.564.810.991 F
Dépenses pour ordre	111.461.644.531 F
<i>C – Recettes et dépenses sur les fonds spéciaux et fonds déposés</i>	
Recettes (y compris une somme de 70.283.379.102 F restée disponible à la clôture de l'exercice 1999)	207.421.627.544 F
Dépenses	<u>93.095.026.548 F</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1998	114.326.600.996 F

A l'examen des annexes au projet de loi, on constate que par rapport au budget définitif, c'est-à-dire au budget voté pour l'exercice 2000 tel que modifié par les lois subséquentes, le total des recettes et dépenses définitives du compte général présente une différence positive de 18,1% en ce qui concerne les recettes et une différence négative de 16,9% en ce qui concerne les dépenses par rapport au budget définitif. Les comptes généraux renseignent notamment des plus-values de 35.085.283.000 francs

(différence de 18,1%) en ce qui concerne les recettes ordinaires et de 27.957.485.335 francs (différence de 139,9%) en ce qui concerne les dépenses extraordinaires.

D'après le commentaire, les plus-values les plus significatives au niveau des recettes sont à constater en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des collectivités (+ 2.689,9 millions), la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés (+ 7.212,8 millions), l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+ 3.959,5 millions) et la taxe sur la valeur ajoutée (+ 6.717,4 millions). S'y ajoute la part luxembourgeoise dans les recettes communes de l'UEBL (+ 4.833,4 millions).

La plus-value des dépenses de 33.059.793.466 francs provient à raison de 30.658.324.000 francs des dotations effectuées *ex post* au profit des principaux fonds spéciaux. Même si le Gouvernement, suite aux critiques formulées, soumet entre-temps l'affectation des plus-values budgétaires à la procédure législative et respecte dès lors quant à la forme le contrôle parlementaire sur la politique budgétaire, on ne peut pas constater quant au fond des changements significatifs dans l'approche.

Au vu des différences fondamentales constatées entre le budget définitif et les comptes généraux, les observations de la Cour des comptes sont certes pertinentes du point de vue du respect des principes budgétaires; toutefois, les montants faisant l'objet de critiques n'ont qu'une importance relative par rapport aux données globales.

En ce qui concerne les *transferts* d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre, le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transferts s'élève à 481.633.541 francs. A la suite d'une analyse de ces opérations de transfert, la Cour des comptes relève une série de crédits qui ont fait l'objet d'une sous-estimation ou d'une surestimation depuis un certain nombre d'exercices subséquents. D'une façon globale, le Conseil d'Etat est d'avis que les crédits devraient faire l'objet d'une appréciation plus correcte au moment de l'établissement du budget.

En ce qui concerne les *crédits non limitatifs*, la Cour des comptes constate que le montant total des liquidations effectuées sur la base d'autorisations de dépassement s'élève à 11.763.356.138 francs pour le budget ordinaire et à 29.371.132.118 francs pour le budget extraordinaire, la cause essentielle pour cette dernière catégorie de dépenses résidant principalement dans l'affectation des plus-values des recettes de l'exercice 2000.

La Cour des comptes signale toute une série de crédits qui ont fait l'objet d'une *sous-estimation*. Le Conseil d'Etat constate que dans la majeure partie des cas il s'agit en l'occurrence de crédits portant sur des situations qui échappent à l'emprise des pouvoirs publics.

Les *restants d'exercices antérieurs*, destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur, ont été liquidés pour un montant total de 222.685.360 francs et ne donnent pas lieu à observation de la part de la Cour des comptes.

Sous la rubrique des *comptables extraordinaires*, la Cour des comptes relève que 6.340.240.826 francs ont été mis à la disposition des comptables extraordinaires pour l'exercice 2000. A la clôture de l'exercice au 30 avril 2001, 42 comptables extraordinaires n'avaient pas encore présenté leur compte, de sorte que la Cour des comptes n'avait pas pu statuer dans les délais légaux sur 98 comptes pour un montant de 273.001.219 francs. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une plus grande discipline devrait être exigée à cet égard, notamment de la part des représentations diplomatiques à l'étranger.

En 2000, 1.279 *marchés publics* ont été passés, contre 1.163 en 1999. Sur les 1.279 marchés passés, il a été recouru dans 38,62% des cas à la procédure de la soumission publique, dans 2,35% des cas à celle de la soumission restreinte et dans 59,03% à celle du marché de gré à gré. Le Conseil d'Etat n'entend pas s'exprimer sur les différents marchés conclus par les ministères. Il rejoint toutefois les observations émises par la Cour des comptes en ce qu'il estime que les principes régissant la passation des marchés publics devraient être respectés avec rigueur dans l'intérêt d'une bonne gestion des deniers publics, d'une part, et en vue de soutenir le libre développement des activités économiques, d'autre part.

Au chapitre traitant de l'*ordonnancement*, la Cour des comptes critique les défauts techniques et les erreurs matérielles entachant les ordonnances de paiement lui soumises. En ce qui concerne la présentation des ordonnances en dehors des délais légaux, le Conseil d'Etat se rallie aux critiques de la Cour des comptes, tout en notant que le problème sera résolu pour le futur en raison de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui instaure un contrôle *ex ante* par les contrôleurs financiers.

Pour ce qui est des *frais de route*, le Conseil d'Etat constate que par rapport à l'exercice 1999, le nombre d'avances non régularisées passe de 69 à 90 unités pour les fonctionnaires et employés de l'Etat

et de 0 à 3 unités pour les membres du Gouvernement et que les montants en cause atteignent 4.756.278 francs pour l'exercice 2000, contre 2.577.860 francs pour l'exercice 1999. Il estime qu'en la matière une plus grande rigueur serait de mise. Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaiterait qu'il soit fait preuve d'une plus grande discipline budgétaire en matière de *dépenses non régularisées relatives aux traitements et salaires des agents de l'Etat* dont le montant total s'élève pour l'exercice 2000 à 769.907.103 francs!

Tout en renvoyant aux observations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose l'adoption du projet de loi sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 octobre 2003.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché,

Vincent SYBERTZ

Le Président,

Pierre MORES

